



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Réponse du Conseil municipal

au

Conseil général

## ***Postulat de Messieurs Dominique THIÉVENT, Jan SCHÖNBÄCHLER et Damien COUTAZ « pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »***

### **1. Introduction**

La commune de Saint-Maurice a mandaté SEIC Teledis pour effectuer une étude de son éclairage public sur son territoire.

### **2. Résultats de l'étude**

La commune de Saint-Maurice compte 984 candélabres et 1038 luminaires pour 25.41 km de rues et de routes qui sont équipées d'un éclairage public, ce qui engendre une consommation de 310'265 kWh.

L'étude porte sur 811 candélabres et 837 luminaires sur l'ensemble de la commune y compris Epinassey et Mex. Ne sont pas compris dans cette étude les luminaires d'ambiance (éclairage des bâtiments), les terrains de sport, le parc de la Tuilerie, La Grand-Rue, le sentier de la Grotte aux Fées. Ces sites devront faire l'objet d'une étude plus spécifique.

Le parc actuel par rapport aux types de lampes :

- 2 vapeur au mercure qui ont été changées cette année ;
- 111 vapeur de sodium (15%)
- 325 iodure métallique (24%)
- 383 Led (47%)
- 16 non définie (2%)

Depuis 2016 la commune a investi fortement dans la lumière Led qui baisse d'intensité à partir de 22h.

Dans son rapport technique, la SEIC propose d'investir un montant de CHF 433'973.- sur 5 ans, pour une économie de 138'940 KWh, soit 45% d'économie par rapport à la consommation actuelle.

La commune propose de faire ces travaux sur 10 ans en investissant CHF 55'000.- par année.

### **3. Possibilité d'extinction de l'éclairage**

La question a été posée sur la possibilité d'éteindre l'éclairage dans certains quartiers de la ville, la SEIC a souligné certains problèmes que cela allait engendrer pour la commune.

Le premier problème est le plus important, il s'agit de la loi sur les routes : les passages pour piétons doivent rester éclairés pour la sécurité des utilisateurs.

Le deuxième problème est que nos appareils ne sont pas en télégestion, donc une personne doit se déplacer exprès pour éteindre l'éclairage.

Une plus-value pour une télégestion partielle de l'éclairage a été calculée, ceci afin de permettre un contrôle de l'éclairage par internet et une autre plus-value pour un abaissement dynamique de l'intensité lumineuse des axes principaux. Le montant total de ces plus-values est de CHF 81'564.-. Le Conseil Municipal devra décider de réaliser ces équipements supplémentaires ou non.

*Adopté par le Conseil municipal en séance du 8 septembre 2021.*

### **Municipalité de Saint-Maurice**

Président  
Xavier Lavanchy



Secrétaire  
Alain Vignon

